

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 15/02/94
NO DE DEPOT : 2591
R.C.S. LYON : 344 400 056
NO DE GESTION: 88 B 01599

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
KHORUS

67 RANCY (RUE DES)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Reconstitution du capital
Délibération - Décision

ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

KHORUS

société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 francs
siège social : Rue des Rancy, N° 67
LYON (RHONE)

RCS LYON B 344 400 056

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 20 SEPTEMBRE 1993

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le vingt septembre à dix huit heures,

les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire
annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Camen BOUTARFA,
Gérant.

L'identité des associés présents ou représentés est mentionnée sur
la feuille de présence, avec indication du nombre de parts détenues
par chacun d'eux. Cette feuille de présence, une fois signée, permet
de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500
parts sur les 500 composant le capital social.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement
constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à
la majorité requise.

.../...

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer
sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié du
capital social,

.../...

Après ce rappel de l'ordre du jour, il est donné lecture des
rapports de la gérance .

Le président ouvre les débats et demande si les associés souhaitent
des compléments d'information.

B.C

Un échange de vue intervient puis, personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

../...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, du fait des résultats enregistrés à la clôture de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres a été reconstitué à hauteur de la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 44-1 du décret du 23 mars 1967, l'assemblée générale donne tous pouvoirs, en vue de l'exécution des dépôts et formalités requises, au porteur de copies ou extraits des documents visés audit article.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant à intervenir, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé.

LE PRESIDENT DE SEANCE,
Camen BOUTARFA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Camen BOUTARFA', is written over the typed name. The signature is stylized and somewhat circular in shape.